

**Avis de publicité et de mise en concurrence pour la délivrance d'une autorisation
d'occupation temporaire du Domaine Public
Cuisine centrale 844 rue des Jonquilles**

1. **Contexte** : La ville de Valserhône met à disposition sa cuisine centrale sis 844 rue des Jonquilles qui était jusqu'à présent utilisée pour la confection des repas pour les scolaires et les seniors. Avec l'externalisation de ces prestations, les locaux sont dorénavant libres d'occupation.

2. **Cadre juridique** : Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2121.1 et L.2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la ville de Valserhône pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci procède à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

3. **Objet de la mise en concurrence** :
Lieux proposés au titre d'une occupation du domaine public :

- Cuisine centrale au 844 rue des Jonquilles 01200 Valserhône

Nature de l'activité proposée : Confection et livraison de repas

Durée de l'occupation : 9 ans à compter de la notification de la convention prévue en juillet 2024

4. **Candidature** : Le candidat devra déposer un dossier par courrier avant le 23 mai 2024 à 17h00.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

• **Une lettre de candidature précisant :**

- le nom et l'adresse du candidat

- le pouvoir de la personne habilitée à engager la société

- Une déclaration sur l'honneur du candidat attestant : ▪ Ne pas avoir fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 225-4-1, 225-4-7, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la

législation d'un autre État membre de l'Union européenne. ▪ Avoir souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale ou avoir acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles. ▪ Ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ; ▪ Ne pas faire l'objet d'une mesure de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du code de commerce, ou d'une mesure équivalente prévue par un droit étranger ; ▪ Ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, et qui ne justifient pas avoir été habilités à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible de l'AOT ; ▪ Ne pas avoir fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1, L. 8252-1 du Code du Travail ; ▪ Être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

• Les documents ou renseignements permettant à la personne publique de vérifier l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat :

- L'opérateur économique doit être inscrit sur un registre professionnel ou sur un registre du commerce suivant : Registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers
 - Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans.
 - Références sur des prestations de même nature au cours des 3 dernières années.
- Un compte d'exploitation prévisionnel avec notamment le montant des investissements, le nombre de repas prévisionnels et les recettes correspondantes
 - La liste des investissements
 - La démarche environnementale proposée (plats confectionnés à partir de produit frais, respectueux de la saisonnalité, circuits courts, recours à un véhicule propre, utilisation de matériaux durables et réutilisables, gestion des déchets).
 - Les moyens humains dédiés
 - La prise en compte des contraintes de livraison
 - Le projet de convention signé
 - Le planning d'installation et démarrage

L'ensemble des éléments du dossier sera à remettre à :

Mr le Maire de la commune de Valserhône
Hôtel de ville
Service Commande publique
34 rue de la République
01200 Valserhône.

5. **Redevance** : En application de l'article L. 2125-1 du CGPPP, cette occupation donne lieu au versement d'une redevance annuelle à la ville de Valserhône. Le montant proposé est de 20 000 €/an.

6. **Critère de sélection** : Les propositions seront analysées selon les critères non hiérarchisés suivant :

- Pertinence des investissements à réaliser.
- Démarche environnementale de l'offre
- Montant de la redevance annuelle d'occupation versée à la collectivité
- Montant de la redevance variable versée à la collectivité
- Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel
- L'expérience professionnelle
- Les moyens humains dédiés
- La prise en compte des contraintes du site
- Le planning d'installation et de démarrage

7. **Négociation**

L'autorité territoriale se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation.

8. **Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires sont à demander à la ville de Valserhône auprès de : nporcher@valserhone.fr

Toute offre reçue hors délai ou portant sur une activité autre que celle définie ci-dessus sera rejetée.

La ville de Valserhône peut également décider de ne pas donner suite à la procédure. Dans ce cas, les candidats ne peuvent pas prétendre à une indemnisation ou un dédommagement.

9. **Visite sur site facultative**

Une visite sur site pourra être effectuée en contactant Emmanuelle GAILDRAT au 04.50.56.60.85